



La Ville propose différents modes de garde - réguliers ou occasionnels - pour vos enfants de 3 mois à 3 ans :

crèches collectives, assistantes maternelles, halte-garderie, garde d'enfants à domicile.

Ces accueils sont organisés en partenariat avec la CAFY (Caisse d'allocations familiales des Yvelines), le Conseil départemental des Yvelines et des associations partenaires de la Ville.

### **Crèches collectives**

La crèche collective animée par des professionnels de la petite enfance adapte ses activités à l'âge des enfants afin de respecter leurs rythmes de vie. Véritable espace conçu pour développer les capacités psychomotrices de très jeunes enfants, elle allie socialisation précoce et éveil individuel.

### **Les assistantes maternelles : souplesse et qualité**

Les assistantes maternelles libérales offrent la chaleur d'un foyer familial associé au professionnalisme. C'est aussi une adaptation progressive à un milieu familial dans le respect de la relation triangulaire parents, professionnel et enfant.

### **Garde d'enfants à domicile avec des auxiliaires parentales**

Ce moyen de garde est proposé par la Ville en partenariat avec l'association "Bébédome".

### **Les micro-crèches**

A mi-chemin entre la crèche collective et l'accueil individuel, la micro-crèche est une structure pouvant accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle (certaines micro-crèches accueillent les enfants jusqu'à 6 ans).

### **Repères:**

« **Allô accueil petite enfance** », le numéro vert départemental pour mieux informer les parents.

**0 800 85 79 78**

Appel gratuit depuis un poste fixe.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

### **Voir aussi:**

[Modalités de préinscription](#)

[Les lieux d'accueil](#)

[Faire garder mon enfant sur le site de la CAF](#)

[Le prix de l'accueil](#)

[En savoir + sur le site du Conseil départemental](#)

[Garde d'enfants à domicile avec l'association](#)

[Bébédome](#)

### **Documents:**

 [Liste des assistantes maternelles](#)

### **Contact:**

Service Petite enfance  
113 rue du Maréchal Joffre  
Tél. 01 30 78 16 33  
[petite.enfance@ville-bougival.fr](mailto:petite.enfance@ville-bougival.fr)

Elle permet un accueil individualisé des enfants, avec une approche au plus près du rythme de chaque enfant. Tous les âges sont mélangés, ce qui permet aux plus petits d'être « tirés vers le haut » et aux plus grands d'apprendre à prendre soin des plus jeunes. Les activités se font en petits groupes et permettent de réels échanges et moments de partage. Les micro-crèches sont soumises aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif, avec des locaux répondant aux mêmes normes de sécurité et des aménagements mis en place pour favoriser l'éveil et la sécurité des enfants ; le projet pédagogique est validé par la PMI qui effectue des visites régulières de chaque établissement.

Côté fonctionnement, les micro-crèches sont reconnues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui rembourse les frais d'accueil par enfant dans la limite de 85% des montants engagés : le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est directement remboursé aux parents dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) sur présentation de factures acquittées. Le montant de l'aide mensuelle dépend des revenus et du nombre d'enfants en charge (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>).

En micro-crèche, chaque famille bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses payées pour la garde d'un enfant ; les dépenses sont limitées à 2300 € par enfant accueilli au sein d'une micro-crèche. (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/deductions-liees-la-famille>).

---

**Source URL:** <https://www.ville-bougival.fr/article/les-modes-daccueil-de-la-petite-enfance>